

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

PZ_PRQE

PAEC du Parc régional du Queyras

Programmation 2023 - 2027

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

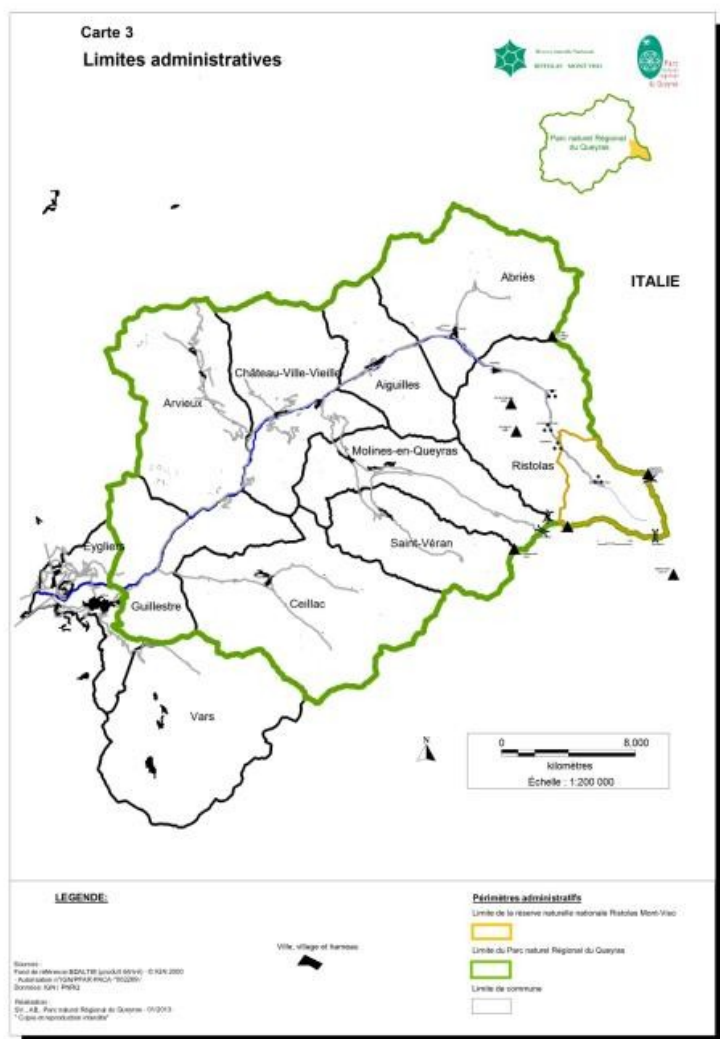
Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire du PAEC du PNR du Queyras au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE DU PAEC DU PNR DU QUEYRAS ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

- Les grands enjeux agricoles et pastoraux :

Maintenir et développer une agriculture dynamique et viable économiquement en intégrant les problématiques foncières et de transmission/installation

Autonomie fourragère des exploitations

Valoriser les productions locales

Poursuivre l'engagement dans l'agroécologie et se préparer aux conséquences du changement climatique

Parvenir à une gestion équilibrée des alpages intégrant une approche collective, un chargement adapté à la ressource, le renouvellement de la ressource

Progresser dans la connaissance des problématiques alimentaires

Progresser dans l'association des habitants et de la société civile

- L'environnement :

Maintien de la biodiversité des prairies permanentes fauchées d'altitude par une gestion agricole adaptée

Maintien du caractère humide des milieux humides et incitation à une gestion agricole adaptée au renouvellement de la biodiversité

Maintien des mélézins pastoraux en bon état par une gestion pastorale adaptée permettant renouvellement de la ressource et de la biodiversité

Maintien des milieux ouverts et la biodiversité dans les étages forestiers par une gestion pastorale ou agricole adaptée et plus particulièrement les prairies permanentes

Maintien des milieux d'altitude en bon état de conservation par une gestion pastorale fine permettant un prélèvement pastoral conforme au renouvellement de la biodiversité.

Maintien des pelouses à influences steppiques et du cortège d'espèces associées par un pâturage adapté.

Maintien de corridors écologiques en faveur des espèces (haies, canaux notamment).

Conservation d'espèces à enjeux liées à l'agriculture (oiseaux comme le Tarier des prés, amphibiens comme la Salamandre de Lanza ou la Grenouille rousse, plantes comme le Dracocéphale d'Autriche).

3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

- La situation géographique du Queyras, son histoire géologique et climatique et le fait qu'il ait pu demeurer, avec le massif du Mont Viso, pendant la dernière grande période glaciaire, un site unique d'évolution de la vie, sont autant de facteurs qui contribuent à expliquer la très forte biodiversité des prairies et des alpages du Queyras. La présence quasi unique à Malrif de la Tofieldie boréale, petite plante des pelouses humides et des tourbières, illustre cette situation.
- Le Queyras a conservé son agriculture de haute montagne traditionnelle, tournée vers l'élevage extensif. Comme dans le reste du département, le nombre d'exploitations a baissé, mais les alpages continuent à accueillir des milliers de bêtes de toute la région. Malgré le soutien des pouvoirs publics, la production de fromages et de viande connaît des difficultés structurelles. Le tourisme apporte un complément d'activité important pour les agriculteurs queyrassins.

- Aujourd'hui, ce patrimoine agricole, écologique et paysager a tendance à disparaître, notamment du fait de l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles. Les mesures agri-environnementales, en apportant des contreparties financières pour le respect d'engagements en faveur de la biodiversité sur les pratiques agricoles, sont un moyen pour valoriser et faire perdurer ces pratiques agricoles traditionnelles et extensives.
- Les prairies de fauche à fort enjeu et les alpages ne se situent pas uniquement dans les zonages Natura 2000. Près de 450 ha de prairies de fauche sont en effet hors des périmètres des sites Natura 2000. Compte tenu des enjeux écologiques et agricoles, il est indispensable que les MAE puissent continuer de s'appliquer sur l'ensemble du territoire du Parc naturel régional du Queyras.
- Riche de ce patrimoine naturel, le territoire fait l'objet d'une gamme de mesures de protection, de gestion et de préservation.

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesures sont proposés :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	MAEC biodiversité - préservation des milieux humides	PZ_PRQE_MHU1	Localisée	Préservation des milieux humides	150 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	MAEC biodiversité - Préservation des milieux humides + amélioration pâturage	PZ_PRQE_MHU2	Localisée	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	201 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	MAEC Surfaces herbagères et pastorales	PZ_PRQE_PRA1	Localisée	Surfaces herbagères et pastorales	51€/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	MAEC Surfaces herbagères et pastorales + Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et	PZ_PRQE_PRA3	Localisée	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72€/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
	pastorales par le pâturage					
Surfaces en herbe	MAEC Protection des espèces : niveau 1	PZ_PRQE_ESP1	Localisée	Protection des espèces Niveau 1	82€/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	MAEC Protection des espèces : niveau 2	PZ_PRQE_ESP2	Localisée	Protection des espèces Niveau 2	145€/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	MAEC Maintien de l'ouverture des milieux	PZ_PRQE_OUV1	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux Niveau 1	153 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	MAEC Maintien de l'ouverture des milieux + amélioration par le pâturage	PZ_PRQE_OUV2	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux Niveau 2	204€/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER

Les mesures MHU1, MHU2, PRA1, PRA3, ESP1, ESP2 peuvent être financées par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC) selon des critères notifiés pour la campagne PAC en cours.

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire du PAEC, elles sont disponibles sur le site internet de la DRAAF PACA (<https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>) à la rubrique suivante :

Production&Filières/Exploitations/Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB)

Les zones à enjeu environnemental selon les types de MAEC sont également disponibles à l'adresse ci-dessus.

Eligibilité des MAEC selon leur zonage à enjeu environnemental :

N°	Structure	Code territoire et mesure	Libellé	Zonage environnemental
18	Syndicat mixte du parc naturel régional du Queyras	PZ_PRQE	PAEC du Parc Naturel Régional du Queyras	
		PZ_PRQE_ESP1	Protection des espèces niveau 1	BIODIV
		PZ_PRQE_ESP2	Protection des espèces niveau 2	BIODIV
		PZ_PRQE_MHU1	Préservation des milieux humides	BIODIV
		PZ_PRQE_MHU2	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	BIODIV
		PZ_PRQE_OUV1	Maintien de l'ouverture des milieux	BIODIV
		PZ_PRQE_OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux - Amélioration de la gestion pâturage	BIODIV
		PZ_PRQE_PRA1	Surfaces herbagères et pastorales	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives
		PZ_PRQE_PRA3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par pâturage	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Pour les aides financées par l'état les règles de plafonnement sont les suivantes :

1) plafonnement à l'exploitation = 10 000€
(15 000€ pour cumul de deux MAEC systèmes sur un même territoire et 12 000€ pour cumul de deux MAEC avec plan de gestion sur un même territoire) ;

2) plafonnement selon la mesure ;

3) plafonnement selon le financeur ;

4) transparence des GAEC ;

5) plafonnement par unité de gestion pastorale pour les entités collectives.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, et le montant de la demande d'engagement devra être modifié.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Les demandes accompagnées d'une fiche de liaison, signée par l'opérateur du territoire, sont prioritaires.

Ordre de priorité :

1) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 à enjeux forts ou très forts, les demandes d'engagement dans des mesures à enjeux eau, dans les mesures DFCI, dans les mesures de préservation des zones humides, dans les mesures visant à préserver les espèces en PNA,

13 points

2) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 pour les autres enjeux et dans les autres zones de protection hors Natura 2000,

8 points

(les zones de protection hors Natura 2000 peuvent être listées par l'opérateur sous réserve d'un agrément officiel et de la validation par l'autorité de gestion)

3) Les demandes d'engagements situés dans les autres zones des territoires des PAEC.

3 points

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation régionaux suivants :

a) Les mesures systèmes,

1 point

b) Les demandes avec plan de gestion,

1 point

c) Les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation, installés depuis moins de 5 ans à la date de la clôture des déclarations PAC de l'année de la demande.

1 point

d) Les exploitations en agriculture biologique (AB)

1 point

e) Les exploitations engagées dans une démarche de haute valeur environnementale de niveau 3 (HVE3)

1 point

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation locaux suivants :

a) Toutes les demandes d'engagement dans des MAEC faites par des exploitations individuelles sont prioritaires.

b) Les demandes d'engagement dans la mesure à plan de gestion PRA3 faites par des entités collectives sur des alpages situés pour tout ou partie sur un site Natura 2000 sont prioritaires.

7 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon

les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité, vous devez :

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité:

- vous devez remplir le formulaire «déclaration de montée et de descente d'estive» pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturent sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre chaque année d'engagement, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

Rappel :

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence
Bovins de plus de 2 ans	1	Moyenne sur les 12 mois précédant la date limite de dépôt des dossiers PAC. Pour un nouvel éleveur bovin, il est possible de s'appuyer sur le nombre instantané des UGB présentes sur l'exploitation à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6	
Bovins de moins de 6 mois	0,4	
Équidés de plus de 6 mois	1	30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année n. Le critère d'âge est vérifié au plus tard le 1 ^{er} jour des 30 jours incluant le 31 mars pendant lesquels les animaux sont présents sur l'exploitation. Pour les nouveaux installés après le 31 mars, les effectifs déclarés sont ceux qui sont présents à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	0,15	
Ovins et caprins de moins de 1 an	0	
Lamas de plus de 2 ans	0,45	
Alpagas de plus de 2 ans	0,3	
Cerfs et biches de plus de 2 ans	0,33	
Daims et daines de plus de 2 ans	0,17	

Pour les entités collectives, le nombre d'animaux pris en compte correspond à ceux effectivement reçus en transhumance l'année de la campagne PAC. Vous devez déclarer ce nombre sur le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » et le renvoyer à la DDT(M) l'année de la campagne PAC.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

L'ensemble des animaux détenus sont comptabilisés, sans tenir compte du temps de présence des animaux sur les surfaces des entités collectives (colonne « Nombre UGB » dans le formulaire de montée et descente d'estive).

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Queyras

La Ville

05350 ARVIEUX

x.bletterie@pnr-queyras.fr

ANNEXE : LISTE DES COMMUNES DU PAEC

Commune	INSEE
ABRIES RISTOLAS	05001
AIGUILLES	05003
CHATEAU VILLE VIELLE	05038
ARVIEUX	05007
SAINT VERAN	05157
MOLINES EN QUEYRAS	05077
CEILLAC	05026